

N° 8051⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant :

- 1° modification du Code de procédure pénale;**
- 2° modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne**

* * *

**AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH**

(31.10.2022)

Retourné à Madame le Procureur Général d'Etat comme suite à votre demande du 27 juillet 2022 et celle du Ministère de la Justice avec les observations suivantes :

Dans la logique des nombreux avis du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch au sujet des nombreuses lois prises pendant la pandémie, la soussignée pour le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch est en faveur des modifications proposées alors qu'elles tiennent compte de la digitalisation accrue pendant la crise sanitaire alors que la fin de la pandémie n'est pas prévisible.

En effet, la crise du Covid 19 a permis d'expérimenter avec succès les notifications et communications par la voie électronique.

Pour ces raisons il y a lieu d'approuver les notifications et communications par courrier électronique au guichet du greffe dans l'intérêt d'une simplification des procédures et ce dans l'esprit d'une adaptation de nos procédures aux temps modernes.

Il serait peut-être utile de prévoir la jonction d'une copie de la carte d'identité si la personne, autre qu'un avocat, introduisant le recours ou l'appel, ne dispose pas d'une signature électronique.

La consécration légale des communications électroniques permettra de réduire les versions papier dans les échanges judiciaires.

Le cabinet d'instruction de Diekirch fait déjà usage du dossier pénal numérisé depuis un certain temps. Chaque dossier est scanné et transmis aux parties qui en font la demande sur base de l'article 85 du code de procédure pénale via un lien OTX.

La communication électronique entre organes judiciaires et avocats doit être considérée comme un corollaire du dossier numérique.

Le cabinet d'instruction de Diekirch fait à l'heure actuelle partiellement usage de la communication électronique avec le Centre pénitentiaire de Luxembourg, avec les commissariats de police et avec la police judiciaire, de même qu'avec les avocats.

En ce qui concerne les notifications faites par le greffe, il faudrait préciser dans le texte si la notification par courrier électronique est réservée uniquement à la correspondance avec les avocats et/ou pourrait également être faite par ce moyen à l'égard des parties (notamment lorsque la requête a été déposée à l'adresse électronique du guichet du tribunal par un particulier). Il faudra dans ce cas ne pas perdre de vue que la correspondance avec les avocats se fait par un site sécurisé ce qui n'est pas le cas pour les particuliers.

Dans le même ordre d'idée, suffit-il que le greffier envoie la décision / avis uniquement par courriel au greffe de la prison et un membre du personnel de l'administration pénitentiaire fait alors la notification ou est-ce que le greffier doit encore l'envoyer par lettre recommandée ? Cette simplification

éviterait un double emploi ainsi que la multiplication des versions papier à l'avenir ? Il faudrait le préciser dans le texte.

L'assistance d'un avocat et la communication avec ce dernier par des moyens de communications électroniques, y compris le téléphone avec les garanties de confidentialité ne peuvent être qu'appuyés.

L'audition des témoins par un officier ou agent de police judiciaire dans le cadre de l'enquête de flagrance avec des moyens de télécommunications audiovisuelle ou audioconférence avec les même principes de confidentialité doit être garanti.

Maintenant former l'appel contre les ordonnances de la chambre du conseil les jugements du tribunal ou du juge de police par simple courrier électronique au guichet du greffe est possible. Il faudra cependant permettre et garantir un contrôle de l'identité de la personne en cause.

Cette façon de procéder constitue un moyen de communication adapté à notre époque et que jusqu'à présent le tribunal d'arrondissement de Diekirch n'a pas connu d'incident à cet égard.

Les changements proposés n'appellent pas d'autres observations particulières de la part du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Profond Respect

La Présidente du Tribunal,
Brigitte KONZ